

Nersac, le 23 octobre 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.dr@industrial.gouv.fr

OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.

Carrière ROCAMAT à Graves Saint-Amand

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Une carrière à ciel ouvert de calcaire pour pierre de taille a été exploitée sur la commune de GRAVES SAINT-AMAND, au lieu-dit "Garenne d'Anqueville", et a fait l'objet des arrêtés préfectoraux suivants :

- **6 octobre 1992** : autorisation initiale délivrée au nom de SOCAPIERRE, pour une durée de 30 ans et une surface de 13 000 m² ;
- **4 novembre 1994** : changement d'exploitant au profit de la société ROCAMAT ;
- **5 novembre 1996** : modification des prescriptions de l'arrêté du 6/10/92 ;
- **21 juin 1999** : détermination du montant des garanties financières à fournir par l'exploitant ;
- **10 janvier 2002** : modification des conditions de remise en état, du fait que la carrière n'a jamais été exploitée par Rocamat, et se trouvait alors dans une configuration particulière qui ne permettait pas la remise en état initialement prévue. Les prescriptions de remise en état sont donc devenues les suivantes :

"En fin d'exploitation :

- *Démontage et enlèvement de toutes les installations présentes sur le site (derrick, camions, citernes, poteaux électriques ...)* ;
- *Enlèvement de tous les blocs de pierre présents sur le site, qui seront utilisés :*
 - *en comblement de l'excavation ;*
 - *pour former une barrière empêchant l'accès au front de taille côté Sud (le rempart ainsi constitué sera doublé d'une clôture).*
- *Aménagement du front Nord, par abattage à 45° de la moitié supérieure de ce front, la roche ainsi abattue venant combler partiellement l'excavation.*
- *Fermeture définitive de l'accès au "trou aux moines". Il s'agit d'un puits situé sur la carrière, débouchant sur 2 galeries souterraines, dont on dit qu'il avait été creusé par des moines dans le passé pour extraire la pierre. Le trou est actuellement condamné par un grillage provisoire. Un aménagement définitif et plus solide sera réalisé.*
- *Condamnation de l'accès à la carrière par mise en place de blocs de pierre."*

Lors d'une visite sur le site le 22 octobre 2003, nous avons constaté que ces prescriptions ont été respectées, à une exception près : les accès de la carrière n'ont pas été condamnés. En revanche, l'accès aux deux zones dangereuses (l'excavation principale et le trou aux moines) ont été efficacement interdits.

En effet, il apparaît qu'une zone de cette carrière, qui n'a jamais été exploitée, est traversée par un chemin, et que des blocs qui avaient été précédemment installés par ROCAMAT pour condamner le chemin ont été retrouvés déplacés, probablement par des tiers qui voulaient passer en 4x4. Nous pensons donc qu'il est inutile de condamner l'usage de ce chemin qui traverse la carrière dans une zone non dangereuse. Une condamnation risquerait par ailleurs de ne pas être efficace très longtemps.

Nous considérons donc que la remise en état correspond aux prescriptions prévues par l'arrêté du 10 janvier 2002, et présentons donc aux membres de la commission des carrières, conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, le projet d'arrêté préfectoral ci-joint qui propose, après avis du Maire de la commune de GRAVES SAINT-AMAND, la levée des garanties financières.